Règlement

Le pétitionnaire s’engage à respecter la règlementation générale en vigueur. La présente autorisation devra être affichée sur le lieu du chantier.

Caractéristiques des bennes :

Les bennes pouvant stationner sur la voie publique sans être placées dans une emprise de chantier doivent avoir des dimensions limitées à 6 m de longueur et 2.5 m de largeur.

Les bennes doivent être munies sur chaque angle de dispositifs rétro réfléchissants rouges et blancs tenus en parfait état de propretés.

Un écriteau fixe et visible à 5 m au moins doit indiquer le nom, l’adresse et le numéro d’inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers de l’entreprise bénéficiaire de l’autorisation et du propriétaire de la benne.

Le stationnement s’effectue sur la chaussée, parallèlement à la bordure du trottoir et à 0.20 m de celle-ci.

Le stationnement ne peut en aucun cas s’effectuer dans les couloirs réservés à la circulation des autobus, dans les voies où le stationnement est interdit et considéré gênant, devant les arrêts d’autobus et sur les passages réservés aux piétons.

Lorsque le stationnement ne peut s’effectuer sur la chaussée, un dépôt de benne sur le trottoir ne peut être accordé qu’après avis favorable du responsable des services techniques de la commune. La circulation des piétons doit pouvoir être assurée en permanence et en sécurité.

Les véhicules intervenant sur le chantier doivent veiller à ne pas gêner la circulation.

Le remplissage de la benne doit s’effectuer dans les conditions de sécurité maximum pour les piétons.

Toute disposition doit être prise pour maintenir la voie publique en état constant de propreté. Il est notamment procédé à un nettoyage des lieux après chaque enlèvement de benne.